



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

→ AS
c. Pdt
C. Guemiza
J.-L. Nauthat
P. Rouquet
S. Vauy
DHS

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales
Affaire suivie par Brigitte VINCENT
☎ 05.55.51.58.81
brigitte.vincent@creuse.gouv.fr

Guéret, le 25 FEV. 2020



Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Creuse (CDNPS), qui s'est réunie dans sa formation dite « des sites et paysages » le 12 février 2020, a émis un avis favorable aux deux demandes de dérogation que vous avez présentées au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne les cartes communales de Saint-Léger-le-Guérotois et de Saint-Victor-en-Marche et au regard des projets suivants :

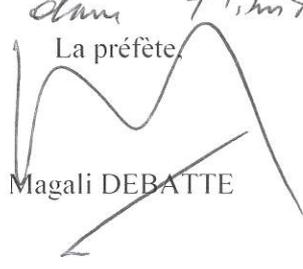
- la valorisation du hameau de Murat, sur la commune de Saint-Léger-le-Guérotois.
- et le développement du hameau de gîtes intercommunal de Saint-Victor-en-Marche.

Je vous précise, toutefois, que ces avis favorables sont l'un et l'autre assortis d'une réserve tendant à ce qu'une grande vigilance soit portée à la conservation des zones humides présentes sur les deux sites. Il devra en être tenu compte à l'occasion de la réalisation des travaux.

Je tenais à vous en informer en vous priant d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*A l'avenir au point et dans l'intérêt de
des éventuels PC, il
conviendra de sensibiliser
les maires et porteurs
de projet.*

La préfète,
Magali DEBATTE



Monsieur Eric CORREIA
Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret
9, avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 GUERET

Copie transmise à :
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
SERRE et SUHCD